

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 7 MARS 2024**

Date de la
convocation :
23 février 2024

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h20

Acte exécutoire à
compter du :
8 mars 2024

Affichée en Mairie
le :
11 mars 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s

M. FOURNIER
M. RISSER
M. NOBILE
Mme MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON

Mme KRAOUCHE
Mme KEUVREUX
Mme COLOMBEY
M. CHARO
M. RUPPERT
Mme BALZER
Mme DA ROCHA

M. IAFRATE
Mme MOLINA
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE

Étaient absent(e)s avec procuration (5)

Mme WAGNER procuration à M. RISSER
Mme OUTOMURO procuration à M. DUMON
M. SAUDRY procuration à M. NOBILE
M. VILLA procuration à Mme GATTO
Mme STEINBACH procuration à Mme MUHLMANN

Était absent(e)s excusé(e)s (4)

Mme BENCI – M. BARBARAS – M. IORFIDA – M. BEN ARIF

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire



Lionel FOURNIER.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2024**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023*

2) *Décisions de Monsieur le Maire*

ADMINISTRATION GENERALE

3) *Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de Rombas*

4) *Convention communale de coordination entre la police municipale de Rombas et la police nationale*

FINANCES

5) *Transmission du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, rapport d'observation définitif de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle (CCPOM)*

6) *Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB 2024)*

RESSOURCES HUMAINES

7) *Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2023 et janvier et février 2024*

SCOLAIRE

8) *Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée 2024/2025*

9) *Crédits scolaires pour la rentrée 2024/2025*

Communication de Monsieur le Maire

❖ **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jonathan DOLBEAU comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2024/3/1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

POINT N° 2 Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions du Maire qui ont été prises depuis la séance du 14 décembre 2024 et qui porte le N° 74/2023 à 96/2023 et 01/2024 au 20/2024.

POINT N°3 N° 2024/33 - Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de Rombas.

Le Maire expose au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Et précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR :

- Ombrières : parking du fond St Martin (section 32, parcelles 79,102,113,333,341,343,345,348,351,354,357,363,365,368,371,374,378,380, et 382)
- Ombrières : parking du stade du fond St Martin (section 31, parcelles 185,209,210 et 211)
- Photovoltaïque : les portes de l'Orne (section 18, parcelles 541 à 550)
- Biomasse : les portes de l'Orne (section 18, parcelles 541 à 554 + 497 et 535)
- Biomasse : la cité Leclerc (section 20, Rondbois)

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation du public avec registre.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Le Conseil de développement de la CCPOM (CODEV) a fait plusieurs observations et recommandations concernant le projet de cartographies des ZAENR sur le territoire de Rombas (courrier annexé à la délibération).

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **identifie** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Ombrières : parking du fond St Martin (section 32, parcelles 79,102,113,333,341,343,345,348,351,354,357,363,365,368,371,374,378,380, et 382)
- Ombrières : parking du stade du fond St Martin (section 31, parcelles 185,209,210 et 211)
- Photovoltaïque : les portes de l'Orne (section 18, parcelles 541 à 550)
- Biomasse : les portes de l'Orne (section 18, parcelles 541 à 554 + 497 et 535)
- Biomasse : la cité Leclerc (section 20, Rondbois)

- **charge** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

POINT N°4 N° 2024/3/4 - Convention de coordination entre la police municipale de Rombas et la police nationale.

Le décret n°2012 du 2 janvier 2012 et sa circulaire d'application prévoient de nouvelles dispositions concernant les conventions de coordination signées entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat et notamment d'une convention « nouvelle génération ».

La convention est facultative si le service de Police Municipale compte moins de cinq agents mais devient obligatoire si les agents sont amenés à travailler de nuit, ce qui est le cas à Rombas.

D'une durée de trois ans, ces conventions sont reconductibles pour la même durée par voie expresse. Elles comportent la possibilité de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée notamment dans les domaines du partage de l'information, de la vidéo protection, de la communication opérationnelle, de la formation au profit de la Police Municipale.

Les domaines éligibles à cette coopération renforcée concernent notamment :

- le partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition
- l'information quotidienne et réciproque par des moyens à préciser
- la communication opérationnelle par le prêt exceptionnel de matériel de radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou Acropol ou par le partage d'un canal commun
- la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise
- la sécurité routière
- la vidéo protection
- les opérations ciblées comme celles axées sur la tranquillité des périodes de vacances ou la prévention des hold-up

Ces thèmes éligibles à la coopération opérationnelle renforcée peuvent être complétés localement en fonction des besoins.

Cette convention rappelle que la Police Municipale au même titre que les forces de sécurité de l'Etat a vocation à intervenir dans le respect de ses compétences sur la totalité du territoire de la commune. La nouvelle convention devra s'appuyer sur un état des lieux établi à partir d'un diagnostic local de sécurité récent réalisé par les forces de sécurité de l'Etat.

Le préambule à cette convention confirme qu'il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat et généralisation.

POINT N°5 N° 2024/3/5 - Transmission du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, rapport d'observation définitif de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle (CCPOM)

La chambre a contrôlé les comptes et la gestion de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) pour les exercices 2016 et suivants.

Située dans le département de la Moselle au nord de Metz, la CCPOM a été créée en 2000 et œuvre dans le cadre de sa compétence développement économique et touristique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **prend** acte du rapport de la chambre régionale des comptes rapport d'observations définitifs de la CCPOM

POINT N°6 N° 2024/3/6 - Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB 2024).

Comme chaque année, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu, au Conseil Municipal, à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) permettant aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

POINT N°7 N° 2024/3/7 - Participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2023 et janvier et février 2024

VU la circulaire du 5 mars 1993 relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents,

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation de la Ville de Rombas au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel, la Ville de ROMBAS participe à hauteur de 25 %,

Pour 2023, la participation de la Ville de ROMBAS en faveur de Gras Savoye s'élève à : 8352,54 €.

Par ailleurs, suite au changement de logiciel à partir du 1^{er} mars 2024, la participation de la ville sera désormais précomptée mensuellement.

Pour 2024, seuls les mois de janvier et février font l'objet d'un versement par mandat administratif, pour un montant total de 1433,04 €.

Par conséquent, la participation de la Ville au financement des garanties de protection sociale complémentaire santé du personnel pour 2023 ainsi que pour janvier et février 2024 est de 9785,58 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise** le versement de cette contribution patronale à Gras Savoye

POINT N°8 N° 2024/3/8 - Aides de la Ville en faveur de la scolarité pour les élèves rombasiens en écoles élémentaires, au collège et au lycée 2024/2025.

1) Proposition des barèmes pour l'année scolaire 2024/2025 pour tous les élèves de la ville de Rombas :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **attribue** les bons scolaires selon les critères suivants :

Par élève fréquentant les écoles élémentaires

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 45.00 €
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 40.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 35.00 €

Par élève fréquentant les collèges

- Quotient familial 1 : inférieur à 700 € 110.00 € (2 bons de 55 €)
- Quotient familial 2 : compris 700 € et 1000 € 90.00 €
- Quotient familial 3 : supérieur à 1000 € 70.00 €

Par élève non redoublant restant dans le système éducatif au sortir de la troisième

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)	130.00 € (2 bons de 65 €)

Le quotient familial de référence est celui communiqué par la CAF.

2) Les élèves rombasiens ayant obtenu la mention « très bien » au baccalauréat seront gratifiés d'un bon de 180.00 € (1 bon de 90 € et 1 bon de 90 €)

POINT N°9 N° 2024/3/9 - Crédits scolaires pour la rentrée 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **dote** les écoles des allocations suivantes :

Crédit fournitures/élève	42.00 €
Crédit coopérative/élève	12.50 €
Dotation par association sportive scolaire	83.00 €
Dotation pour charge administrative/école	95.00 €
Dotation par classe ULIS	125.00 €

Communication du Maire

Rombas, le 5 avril 2024

Le Maire,




Lionel FOURNIER

Rombas, le 5 avril 2024

Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,

Monsieur Jonathan DOLBEAU

